

Aéroport régional de Sion

Approbation des plans en faveur de la Municipalité de Sion pour la construction d'un hangar destiné à la société GSA

du 12 janvier 2001

Vu la requête présentée le 15 mai 2000 par la Municipalité de Sion, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a octroyé une approbation de plans en faveur de la Municipalité de Sion pour la construction d'un hangar destiné à la société GSA.

Ladite approbation confère à son titulaire le droit de construire un bâtiment aménagé en deux hangars d'un seul tenant sans piliers intérieurs. Deux portes de 28 m d'ouverture sur une hauteur de 9 m sont prévues vers le tarmac. La surface au sol de la partie hangar s'élève à 1200 m² (60 m x 20 m). Le bâtiment comportera une partie administrative, collée au sud du hangar, sous forme de bureaux d'une surface au sol de 135m² (30 m x 4.5 m). Le projet prévoit également 19 places de stationnement pour voitures au sud du bâtiment à construire. L'ensemble de la réalisation est situé à l'intérieur du périmètre d'aéroport.

Durant le délai de recours, la présente décision, le dossier de requête ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement et son évaluation peuvent être consultés auprès du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, 11, rue des Cèdres, 1950 Sion.

Le texte complet de la décision peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), au numéro de téléphone 031 / 325 06 57.

En vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) et sous réserve de l'art 36d de la loi fédérale sur l'aviation (LA; RS 748.0), celui qui a qualité pour recourir peut attaquer la présente décision, ou des parties de celle-ci, devant la Commission de recours du DETEC, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3003 Berne 14. Le délai de recours est de 30 jours. Le mémoire de recours sera adressé en deux exemplaires au moins. Il devra indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyens de preuve seront jointes au recours, de même qu'une procuration en cas de représentation.

30 janvier 2001

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication

Aéroport régional de Sion Approbation des plans en faveur de la Municipalité de Sion pour la construction d'un hangar destiné à la société GSA

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.01.2001
Date	
Data	
Seite	180-180
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 135

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.